

| | |
|-----------------------|--|
| NOM PRENOM | |
| CLASSE | |

DOSSIER DE CANDIDATURE

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS - RENTRÉE 2025

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS DANSE (CHAD)

- Au collège Frédéric Mistral - AVIGNON
- Au collège François Raspail - CARPENTRAS

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)

- Au collège Joseph Vernet - AVIGNON
- Au collège Jules Verne - LE PONTET
- Au collège Joseph d'Arbaud - VAISON LA ROMAINE
- Au collège Voltaire – SORGUES
- Au collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS THÉÂTRE (CHAT)

- Au collège Joseph Viala – AVIGNON

CLASSE A HORAIRES AMENAGES ARTS PLASTIQUES

- Au collège A. TAVAN - AVIGNON - MONTFAVET

Cocher la case correspondante

CONDITIONS D'ADMISSION

- Réf :** Circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29/08/2002)
Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25/01/2007)
Circulaire n° 2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22/10/2009)

L'admission des élèves dans les classes à recrutement particulier est prononcée par le directeur académique sur proposition de la commission d'admission. Elle repose sur la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique. Les candidats seront convoqués à un entretien préalable par la commission d'admission concernée.

Les demandes de dérogation de secteur pour une affectation dans le collège défini devront parvenir aux services de la Direction académique de Vaucluse **avant le 13 mai 2025**.

**Les dossiers dûment renseignés seront adressés directement par les familles
au collège concerné aux dates définies par celui-ci.**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Année Scolaire 2025- 2026

ETAT-CIVIL :

Nom, prénom de l'élève :

Né(e) le :

Nom, prénom du représentant légal :

Adresse :

Tél. :

courriel :

SCOLARITÉ :

Ecole / Collège fréquenté(e) au cours de l'année scolaire 2024 - 2025 :

Classe :

Classe à horaires aménagés demandée en 2025 - 2026 :

| À COMPLÉTER PAR LE DIRECTEUR D'ÉCOLE OU LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT | | |
|--|----------|--------------|
| <u>COMPETENCES A :</u> | Acquises | Non acquises |
| - S'impliquer dans un projet individuel ou collectif | | |
| - Etre persévérant dans toutes les activités | | |
| - Avoir un comportement responsable | | |
| - Utiliser ses connaissances pour réfléchir | | |
| - Formuler et justifier un point de vue | | |
| - Pratiquer les arts et avoir des repères | | |
| - Lire et pratiquer les différents langages | | |

APPRÉCIATION : (notamment capacité à concilier les enseignements scolaires et artistiques)

Cachet du collège concerné(e) :

Nom et signature :

DOSSIER DE CANDIDATURE

Année Scolaire 2025 - 2026

A COMPLETER PAR L'ÉLÈVE

MOTIVATION : (Exprimez les raisons de votre choix)

PARCOURS ARTISTIQUE SUIVI :

DOSSIER DE CANDIDATURE

Année Scolaire 2025 – 2026

CERTIFICAT MÉDICAL (uniquement pour les élèves sollicitant la classe à horaires aménagés DANSE)

A compléter par le Médecin Scolaire ou le Médecin de famille.

Je soussigné (nom et qualité) :

certifie que l'élève :

est apte à la pratique de la danse.

A.....le..... Signature /cachet

A le Signature des responsables légaux

AVIS DE LA COMMISSION D'ADMISSION

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Motifs :

DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE

ADMIS

REFUSÉ

La réussite aux tests d'admission n'induit pas une affectation automatique dans l'établissement support, notamment en cas de demande de dérogation de secteur. Elle reste de la compétence du directeur académique au vu des places encore vacantes dans le collège souhaité.

Les décisions définitives d'affectation seront déterminées à la mi-juin 2025 (les notifications d'affectation seront adressées aux responsables légaux par l'établissement d'accueil).